

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2009
PROCES VERBAL DE SEANCE



Date de Convocation : le 18 mars 2009

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par lettre du 17 mars 2009 enregistrée par Monsieur le Maire le 20 mars 2009, Monsieur Jean Louis BRUNO a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Nouvel avenir ».

Ainsi, la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de cette liste est Madame Sylvie LONCHANBON qui a été invitée à rejoindre le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose :

- qu'il soit procédé à l'installation de Madame Sylvie LONCHANBON,
- que le tableau du Conseil Municipal soit modifié en conséquence.

Etaient présents :

Bernard Bérail - Michelle Juin Pensec - Yves Cadas - Muriel Molina - Serge Paris - Nicole Vidal
Jean Jacques Martinez - Marie Thérèse Grillou - Daniel Dotto - Guy Guiraud - Nathalie Fabre
Philippe Rouzoul - Carmen Arnaubis - Jean Noël Lasserre - Jean Masi - Patrick Barranger
Marie Massard - Angélique Bernadac - Hélène Martinez
Guy Bonnafous – Sylvie Lonchanbon - Jean Lavaud - Nadine Cascino - Nicole Peybernard

Etaient excusés :

Moïse Valério pouvoir à Bernard Bérail
Laurie Roqueplan pouvoir à Yves Cadas

Etaient absents :

Sandrine Gilles

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 24
	Procurations : 2
	Votants : 26

MM Y. Cadas et J. Lavaud sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Atténuations de produits (chap.014) :

PREVISION : 28 500.00 €
REALISATION : 28 387.98 €

Charges financières (chap.66):

PREVISION : 114 000.00 €
REALISATION : 113 154.10 €

Charges exceptionnelles (chap.67):

PREVISION : 140.00 €
REALISATION : 111.79 €

OPERATIONS D'ORDRE

Virement à la section d'investissement : 298 240.00 €
Opérations d'ordre entre sections : 151 426.59 €

TOTAL DEPENSES :

PREVISION : 2 441 640.00 €
REALISATION : 2 040 637.09 €

LES RECETTES**Atténuations de charges (chap. 013) :**

PREVISION : 17 500.00 €
REALISATION : 19 107.79 €

Recettes du domaine (chap.70) :

PREVISION : 8 600.00 €
REALISATION : 9 191.90 €

Impôts et taxes (chap.73) :

PREVISION : 1 400 925.00 €
REALISATION : 1 380 662.23 €

Dotations et subventions (chap.74) :

PREVISION : 904 785.00 €
REALISATION : 991 061.65 €

Autres produits de gestion courante (chap.75) :

PREVISION : 27 200.00 €
REALISATION : 33 862.85 €

Produits financiers (chap.76) :

PREVISION : 30.00 €
REALISATION : 39.90 €

Produits exceptionnels (chap.77) :

PREVISION : 1 600.00 €
REALISATION : 1 682.75 €
OPERATIONS D'ORDRE : 79 268.82 €

TOTAL RECETTES :

PREVISION : 2 441 640.00 €
 REALISATION : 2 514 877.89 €

INVESTISSEMENT**LES RECETTES****Ressources Propres****Autofinancement :**

Virement du Fonctionnement : 298 240.00 €.
 Affectation du résultat : 540 996.89 €

DOTATIONS (FCTVA TLE et Amendes de police) :

PREVISION : 185 083.11 €
 REALISATION : 179 640.80 €

Ressources externes**Subventions :**

PREVISION : 226 630.00 €
 REALISATION : 193 408.79 €

Emprunts :

PREVISION : 1 396 850.00 €
 REALISATION : 1 212 200.00 €

TOTAL RECETTES :

PREVISION : 2 944 800.00 €
 REALISATION : 2 422 097.37 €

LES DEPENSES**Remboursement du capital :**

PREVISION : 243 000.00 €
 REALISATION : 240 821.76 €

Investissements : (suivant liste jointe)

LIBELLE	CODE	PREVISION 2008 + DM + RAR 2007	REALISE 2008
ECOLE MATERNELLE	0001	5 200.00 €	4 696.88 €
COMPLEXE SPORTIF - TERRAINS	0002	12 600.00 €	12 146.00
REFECTION EGLISE	0003	59 700.00 €	59 654.00
FOYER COMMUNAL	0004	6 000.00 €	5 910.63 €
CENTRE CULTUREL	0005	12 300.00 €	5 349.78 €
BIBLIOTHEQUE	0006	68 100.00 €	60 438.63 €
TRAVAUX DE VOIRIE	0010	380 150.00 €	278 402.69 €
MAIRIE	9905	20 400.05 €	7 513.81 €
ATELIERS MUNICIPAUX	9906	65 100.00 €	28 395.76 €

ECOLE PRIMAIRE	9909	6 720.00 €	4 845.54 €
ACQUISITIONS FONCIERES	9910	1 208 500 €	1 175 413.14 €
CADRE DE VIE	9911	21 374.52 €	13 286.53 €
FOSSES (Curage – entretien)	9912	337 900.00 €	101 683.04 €
TOTAL		2 204 094.57 €	1 757 737.37 €

Opérations d'ordre : **223 693.12 €**

TOTAL DEPENSES :

PREVISION : 2 673 094.57 €

REALISATION : 2 222 252.25 €

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Bernard BERAIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

(1) Approuve le compte administratif 2008 à des membres présents et représentés lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTE A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	2 514 877.89 €	2 422 097.37 €		36 400.00 €
Dépenses	2 040 637.09 €	2 222 252.25 €		354 700.00 €
Solde d'exécution	+ 474 240.80 €	+ 199 845.12 €		
Déficit reporté N-1		- 271 705.73 €		
Excédent reporté N-1				
DEFICIT DE CLOTURE		- 71 860.31 €		- 318 300.00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 474 240.80 €			

- résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE	PART AFFECTEE	SOLDE D'EXECUTION	RESULTAT DE CLOTURE 2008
	EXERCICE PRECEDENT 2007	INVESTISSEMENT	2008	= (1-2) +3
	1	2	3	
Investissement	- 271 705.43 €		199 845.12 €	- 71 860.31 €
Fonctionnement	540 996.89 €	540 996.89 €	474 240.80 €	474 240.80 €
Total	269 291.46 €	540 996.89 €	674 085.92 €	402 380.49 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de décider :

❖ **D'APPROUVER le Compte Administratif pour l'exercice 2008.**

G. Bonnafous estime le budget primitif prévisionnel est sur évalué.

Le Maire admet que certaines postes sont un peu élevées. Concernant la masse salariale, celle-ci étant estimée en début d'année, elle ne tient pas compte des évolutions rencontrées en cours d'exercice ; en 2008, la commune a enregistré plusieurs départs en retards dont certains n'ont pas été immédiatement remplacés.

J. Masi souligne qu'au regard des résultats dégagé dans le CA 2008, on ne peut que féliciter la bonne gestion du Maire et les services de la commune.

Le Maire rappelle que le budget primitif est prévision et qu'en cours d'exercice, il est systématiquement procédé à des révisions à la baisse des prévisions afin de gagner des marges de manœuvres et de dégager, de ce fait, de l'autofinancement, car il n'y a que la commune qui puisse dégager son propre autofinancement.

G. Bonnafous demande ce que représentent les opérations d'ordre.

Le Maire cite les catégories d'opérations d'ordre existantes (Amortissement, virements de section à section...) et souligne que celles-ci correspondent à des écritures comptables qui n'engendrent pas de réelles dépenses ou recettes.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Y. CADAS prend la présidence et soumet le compte administratif 2008 aux votes.

VOTE :	POUR :	23
	CONTRE :	2 (G. Bonnafous – S. Lonchanbon)
	ABSTENTIONS :	0

2. Compte de Gestion 2008

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il convient de décider :

- ❖ Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : **POUR :** **Unanimité**
CONTRE :
ABSTENTIONS :

3. Affectation du résultat 2008

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2008 faisant apparaître *un excédent de fonctionnement d'un montant de 474 240.80 €*,

Statuant sur l'affectation du résultat,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2008

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 474 240.80 €

Résultats antérieurs reportés (année 2007)

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) + 0.00 €

Résultat à affecter : + 474 240.80 €

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) :

D 001 (besoin de financement) déficit

R 001 (excédent de financement) - 71 860.31 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement- déficit : - 318 300.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement – déficit : - 390 160.31 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement,
- apurement du déficit : 474 240.80 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme exposé ci-dessus :

J. Lavaud précise qu'il n'a aucune observation à faire puisque l'affectation du résultat relève d'une décision politique mais cela ne veut pas dire qu'il approuve.

VOTE : **POUR :** **22**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **4 (J. Lavaud - N. Cascino – G. Bonnafous
S. Lonchanbon)**

4. Taux locaux d'imposition 2009

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire commente « l'Etat de notification des taux d'imposition de 2009 » (FDL 1259), présentant les bases d'imposition prévisionnelles 2009 et le produit fiscal à taux constant.

En conséquence après la présentation du D.O.B du 4 mars 2009 et la Commission des Finances du 11 mars 2009,

En tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition (2,5% de taxe d'habitation et de 1.5% de taxes foncières), il est proposé une progression de 2.8% des taux communaux de fiscalité locale.

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement, on constate une augmentation globale des charges de 8.9% par rapport au réalisé au Compte Administratif 2008. Par contre, les recettes prévisionnelles sont pratiquement identiques.

	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSION.	TOTAL
Base 2009	5 457 000	3 917 000	28 800	0	9 402 800
Taux Appliqué	16,43%	13,25%	103,28%	0%	
Produit 2009	896 585	519 003	29 748	0	1 445 336
Produit 2008	845 502	487 500	28 533	0	1 361 535
Différence	51 083	31 503	1 212	0	83 797

EXERCICES	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
En 2005	15,81 %	12,75 %	99,41 %
En 2006	15,98%	12,89%	100,48%
En 2007	15,98%	12,89%	100,48%
En 2008	15,98%	12,89%	100,48%

Le coefficient de variation proportionnelle sera de 1.028074 soit les taux d'imposition suivants :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ses propositions de taux pour 2009.

TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
16.43%	13.25%	103.28%

S. Lonchanbon demande si le moment est bien choisi pour procéder à une augmentation de la fiscalité en considération de la période de crise actuellement traversée, elle s'interroge sur le bien fondé de cette démarche.

Le Maire indique s'être lui-même longuement posé la question du bien fondé d'une augmentation de la fiscalité malgré la crise traversée.

Cependant, il note que la commune de Labarthe comme les toutes les autres d'ailleurs, ont besoin de financement. Il fait observer que les structures auxquelles nous participons, notamment les structures intercommunales ont pris la décision d'augmenter leurs montants de participations ou de prix de prestations, ce qui se traduit par des dépenses supplémentaires sur le plan communal.

Pour Monsieur le Maire, le choix d'augmenter la fiscalité locale relève de deux principes, l'un commandé par le rôle économique des collectivités en matière de soutien à l'investissement et par conséquent à l'emploi (le maire souligne à cet égard qu'il est toujours possible de cesser toutes opérations et de baisser les impôts locaux sur un exercice , ce qu'il ne conseille à aucune collectivité dans la mesure ou le plus souvent l'année suivante il faudra augmenter les impôts et ce de manière encore plus importante.) ; le second principe est la résultante de la solidarité communautaire entre les communes de la CAM en matière de taxe professionnelle, puisque une augmentation des taux d'imposition permet aussi une réévaluation du taux pondéré de taxe professionnelle à l'échelle de la communauté d'agglomération et ce afin de mener dans les meilleures conditions les opérations de services à la personne.

A cet égard, si la commune de Muret a choisi de ne pas augmenter ses taux d'impositions, les autres communes ont fait le choix d'une augmentation comme Portet sur Garonne avec + 3%.

Monsieur le Maire en vient à l'impact de la proposition d'augmentation des taux locaux d'imposition sur les foyers fiscaux labarthais. Il indique que le foyer fiscal moyen, compte tenu de la variation de taux proposé et de l'évolution des bases sur une base de 3500 €, verra une augmentation de 10 € par an sur la part communale, pour certains ce sera moins en tenant compte des différents abattements, pour d'autres l'augmentation pourra être de l'ordre de + 35 €.

S. Lonchanbon, sur l'exposé du Maire en déduit que l'augmentation des impôts serait essentiellement due à la nécessité d'augmenter la taxe professionnelle communautaire, et de souligner, qu'en l'occurrence, il n'est pas non plus opportun d'augmenter la fiscalité des très petites entreprises qui sont actuellement fragilisées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avis.

N.Cascino reprend les termes de S. Lonchanbon et fait remarquer que l'argumentaire du maire tourne principalement autour de la taxe professionnelle. N. Cascino, dans ces conditions, demande ce qu'il adviendra si la taxe professionnelle venait à être supprimée comme il a été annoncé.

Le Maire rétorque qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

S'en suit des échanges vifs à caractère personnel entre d'une part, J. Lavaud, N. Cascino et Le Maire d'autre part.

Le Maire reprend son exposé en déplorant que Mmes Lonchanbon et Cascino ne retiennent que l'aspect communautaire de la question de la fiscalité. Il indique avoir tenté d'éclairer le conseil municipal sur un mécanisme dont il faut avoir conscience. Il répète ne pas avoir simplement parlé d'intercommunalité.

J.J Martinez souligne l'importance des transferts opérés de toutes les structures publiques sur les communes et fait remarquer que si toutes les communes arrêtaient radicalement toute activité, il y aurait alors sur l'emploi un impact défavorable très important.

Il conclut en indiquant que 10 € n'est pas une somme très importante et interroge le Conseil Municipal sur le prix d'un paquet de cigarette...

J. Masi note qu'il vaut un lissage de la fiscalité dans le temps plutôt qu'une augmentation massive.

J. Lavaud estime qu'il convient de rétablir quelques contrevérités : 15 € est plutôt le chiffre à retenir sur le fondement d'une base fiscale passant de 3594 € à 3684 €, mais en revanche, il note que si le conseil municipal vote l'augmentation des taux, l'impact sur le contribuable sera plutôt de 31 €.

Monsieur le Maire indique que c'est faux car il y a beaucoup de foyers fiscaux labarthais qui ont des enfants et qui bénéficieront d'abattements.

J. Lavaud invite le Maire à ne pas nier ce qui, selon lui, est aisément calculable à partir d'une feuille d'impôts, Monsieur le Maire demande à J. Lavaud de conclure son exposé et ce dernier d'indiquer qu'il prendra le temps nécessaire à sa démonstration.

J. Lavaud indique qu'en ce qui concerne la CAM, il y a actuellement une période de lissage de la taxe professionnelle et que les précédents propos de M. le Maire sont mensongers et qu'il est faux de prétendre l'inverse...

Quant aux taux communaux, que dire aux employés de la CAMIF ou de Continental devant une augmentation de la part communale des impôts de +6%.

Le Maire intervient une nouvelle fois en indiquant que le mode de calcul de J. Lavaud est faux puisque que les bases évoluent avec la matière et qu'il est inexact de tirer d'une augmentation de produits sur les bases de 83 791 €, une augmentation de +6 % pour le contribuable puisque le contribuable n'aura pas une augmentation de 6%.

J Lavaud s'inquiète, par ailleurs, du niveau de taux que le conseil général votera prochainement et demande si le Maire connaît le taux départemental en soulignant la proximité de certains élus labarthais avec les élus du conseil général et de mentionner que le président de Conseil général tient secret ce niveau de taux.

Monsieur le Maire répond par la négative et invite J. Lavaud à terminer son exposé en évitant de prendre les élus à partie.

J. Lavaud reprend son exposé en soutenant que même le Président du Conseil Général nourrit des incertitudes quant à la fiscalité départementale et que compte tenu de l'incertitude pesant sur la part départementale des impôts locaux, il aurait été souhaitable de ne pas augmenter la fiscalité communale. Il indique qu'il est tout à fait possible de construire un budget primitif 2009 sans augmenter l'impôt, ce qu'il entend démontrer lors de l'examen du budget.

G. Bonnafous remarque que le résultat global du CA 2008 était de + 84 000 € et que le gain supplémentaire dû à l'augmentation des bases est de 83 797 € et qu'en conséquence, la proposition d'augmentation n'était pas nécessaire.

VOTE :	POUR :	21
	CONTRE :	5 (N. Peybernard - J. Lavaud - N. Cascino G. Bonnafous - S. Lonchanbon)
	ABSTENTIONS :	0

5. Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Budget Primitif 2009 a fait l'objet du débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2009 et d'une présentation en commission des Finances le 11 mars 2009.

Monsieur le Maire présente le document budgétaire dans son intégralité par section dont la synthèse est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2008	REALISE 2008	BP 2009
TOTAL	2 441 640.00 €	2 040 637.09 €	2 446 100.00 €
011-Charges à caractère général	677 180.00 €	608 824.08 €	666 210.00 €
012-Charges de personnel	842 330.00 €	819 379.91 €	892 850.00 €
65-Autres charges gestion courante	324 750.00 €	319 352.64 €	335 990.00 €
66-Charges financières	114 000.00 €	113 154.10 €	128 500.00 €
67-Charges exceptionnelles	140.00 €	111.79 €	150.00 €
014-Atténuations de produits	28 500.00 €	28 387.98 €	30 000.00 €
022-Dépenses imprévues	4 500.00 €	0.00 €	4 000.00 €
023-Virement à la section d'investissement	298 240.00 €	0.00 €	241 400.00 €
042-Transfert de section à section	152 000.00 €	151 426.59 €	147 000.00 €
RECETTES	BP 2008	REALISE 2008	BP 2009
TOTAL	2 441 640.00 €	2 514 877.89 €	2 446 100.00 €
70-Produits des services	8 600.00 €	9 191.90 €	8 100.00 €
73-Impôts et taxes	1 400 925.00 €	1 380 662.23 €	1 456 590.00 €
74-Dotations et participations	904 785.00 €	991 061.65 €	914 580.00 €
75-Autres produits gestion courante	27 200.00 €	33 862.85 €	26 800.00 €
013-Atténuation de charges	17 500.00 €	19 107.79 €	17 000.00 €
76-Produits financiers	30.00 €	39.90 €	30.00 €
77-Produits exceptionnels	1 600.00 €	25 951.57 €	1 000.00 €
042-Transfert de section à section	81 000.00 €	55 000.00 €	22 000.00 €
002-Excédent de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent	0.00 €	474 240.80 €	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2008	REALISE 2008	RAR 2008	BP 2009	BP + RAR	
TOTAL	2 944 800.00 €	2 222 252.25 €	354 700.00 €	1 695 200.00 €	2 049 900.00 €	
001-solde d'exécution négatif reporté	271 705.43 €	0.00 €	0.00 €	71 860.31 €	71 860.31 €	Déficit d'investissement 2008
040-Opération d'ordre-Contre partie en recette section de fonct .	26 000.00 €	24 268.82 €	0.00 €	22 000.00 €	22 000.00 €	Op d'ordre contrepartie en recette de fonct article 777
041-Opérations d'ordre patrimoniales	145 000.00 €	144 424.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
1641- Emprunts	224 000.00 €	222 323.94 €	0.00 €	230 000.00 €	230 000.00 €	
16873- Emprunts département	19 000.00 €	18 497.82 €	0.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	En baisse car 4 Emprunts échus en 2008
20 -Immo.incorp.	86 950.00 €	73 567.24 €	3 600.00 €	10 809.69 €	14 409.69 €	
204-Subvention d'équip.versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
21- Acquisition	1 331 644.57 €	1 233 296.47 €	42 200.00 €	99 430.00 €	141 630.00 €	
23- Constructions	785 500.00 €	450 873.66 €	308 900.00 €	1 249 100.00 €	1 558 000.00 €	
4817-Pénalités renégociation dette	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

RECETTES	BP 2008	REALISE 2008	RAR 2008	BP 2009	BP + RAR	
TOTAL	2 944 800.00 €	2 422 397.37 €	36 400.00 €	2 013 500.00 €	2 049 900.00 €	
021- Virement de la section de fonctionnement	298 240.00 €	0.00 €	0.00 €	241 400.00 €	241 400.00 €	
024-Produit des cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
040-Opération d'ordre Contrepartie en dépense section de fonct.	152 000.00 €	151 426.59 €	0.00 €	147 000.00 €	147 000.00 €	
041-Opérations d'ordre patrimoniales	145 000.00 €	144 424.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
10222- FCTVA	125 100.00 €	125 343.80 €	0.00 €	154 400.00 €	154 400.00 €	Commune + 137 400 € sivu pool + 17 000€
10223- TLE	59 983.11 €	54 297.00 €	0.00 €	43 009.20 €	43 009.20 €	
1068- Affectation du résultat	540 996.89 €	540 996.89 €	0.00 €	474 240.80 €	474 240.80 €	Excédent de fonctionnement 2008 reporté
13-Subvention d'équipement	226 630.00 €	193 408.79 €	36 400.00 €	0.00 €	36 400.00 €	
1641-Emprunts	1 396 850.00 €	1 212 500.00 €	0.00 €	353 450.00 €	353 450.00 €	
1641-Emprunts CP Médiathèque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €	600 000.00 €	
Excédent de l'exercice		0.00 €		318 300.00 €		
Déficit		- 71 860.31 €	-318 300.00 €			

LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

ECOLE MATERNELLE	0001	4 100.00 €
Jeux extérieurs		2 000.00 €
Mobilier		2 100.00 €
COMPLEXE SPORTIF - TERRAINS	0002	36 500.00 €
Mobilier foot		900.00 €
Grillage Tennis		5 100 €
Terrain football		30 500.00 €
FOYER COMMUNAL	0004	5 000.00 €
Cinéma		5 000.00 e
CENTRE CULTUREL	0005	7 000.00 €
Rideaux		4 000.00 €
Mobilier		3 000.00 €
BIBLIOTHEQUE	0006	600 500.00 €
Matériel divers		500.00 €
Construction médiathèque		600 000.00 €
HALLE DES SPORTS	0007	5 400.00 €
Défibrillateurs		5 400.00 €
TRAVAUX DE VOIRIE	0010	555 000.00 €
Pool routier		180 000.00 €
Travaux édilité		70 000.00 €
RD4 tranche 1		300 000.00 €
Signalétique		5 000.00 €
BATIMENTS SPORTIFS	9901	7 000.00 €
Tapis judo		7 000.00 €
MAIRIE	9905	5 810.00 €
Logiciel Compta		4 800.00 €

Mobilier		1 010.00 €
ATELIERS MUNICIPAUX	9906	35 000.00 €
Matériel ateliers		10 000.00 €
Matériel roulant		25 000.00 €
AMENAGEMENT BOULODROME	9908	8 500.00 €
Clôture et grille de protection		8 500.00 €
ECOLE PRIMAIRE	9909	2 720.00 €
Mobilier		2 470.00 €
RASED		250.00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	9910	10 800.00 €
CADRE DE VIE	9911	20 000.00 €
Mobilier urbain		2 000.00 €
Jardinières plaques quartier		6 000.00 €
Plantations		10 000.00 €
Guirlandes		2 000.00 €
FOSSES	9912	56 509.69 €
Curage busage campagne 2009 - 2011		50 000.00 €
Etudes fosses honoraires		6 509.69 €
		1 359 339.69 €

J. Lavaud fait part de ses observations concernant la section fonctionnement et s'interroge à propos du décalage entre les prévisions et les réalisations en faisant remarquer que le Maire augmente les impôts et que par voie de conséquence, il faut bien que ce dernier augmente les dépenses qui y correspondent pour présenter un budget en équilibre.

S'engage alors une discussion animée en ces termes :

J. Lavaud : Quand tu parles de maîtrise des dépenses à + 406 000 € soit + 19.87 % que le budget précédent, il ne s'agit pas pour moi de maîtrise.

Le Maire : C'est faux !

J. Lavaud : C'est faux, c'est tout ce que tu sais dire car tu n'as pas d'arguments à avancer.

Chers Collègues, reconnaissez avec moi que si le fonctionnement passe de 2 040 637 € à 2 446 100 € cela représente bien une hausse de près de 20 %.

Le Maire : c'est faux !

J. Lavaud : mais comment peux-tu nier cette évidence... Il faut apporter des réponses aux collègues du Conseil municipal car personne ici ne lit le budget

Mais ce n'est pas possible que vous soyez tous aussi...

M. Molina : On est quoi ? Je te prie, fini ta phrase !

J. Lavaud : ... tous aussi passifs que ça ! Bien sûr que j'ai toujours tort quand je prends la parole mais je vous rappellerai simplement ce qui s'est passé lors du débat d'orientation budgétaire à propos de la masse salariale où en refaisant les calculs je m'étais aperçu que le total de la masse salariale devait approcher les 893 000 € plutôt que les 855 000 € annoncés, je ne me trompais pas de beaucoup puisque le budget primitif fait état de 892 850 €. Pourtant M. le Maire soutenait le contraire.

J'ai lu le compte-rendu de la commission des finances, les débats n'ont pas du être très animés. et Je constate notamment que 2 postes explosent Fêtes et cérémonies, +34,62 % et Publications + 269 %, je souhaiterais des explications.

Le Maire répond qu'il ne fournira aucune explication supplémentaire à ce qui est mentionné dans le compte rendu de la commission des finances et que le reste est du domaine des choix politiques du groupe majoritaire.

M. Molina mentionne que le seul groupe non représenté lors de la commission des finances était celui de Monsieur Lavaud, les autres groupe étaient tous représentés et que la commission des finances n'était pas composé que du seul groupe majoritaire.

J. Lavaud : je suis le représentant élu du groupe Énergies Labarthe 2008 à cette commission et j'étais absent car ce jour-là j'étais en déplacement professionnel hors du département.

G. Bonnafous demande pourquoi les acquisitions foncières ne sont estimées qu'à 10800 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des frais de régularisations d'actes passés.

J. Lavaud intervient en précisant à G. Bonnafous qu'il peut s'agir tant de cessions immobilières que de cessions mobilières.

J. Lavaud poursuit, il partage l'avis de G. Bonnafous et de J-J Martinez à propos de l'évolution des transferts de charges de l'Etat sur les communes. L'état en est conscient puisqu'il relève les bases de 2,5 % pour la taxe d'habitation et 1,5 % pour le foncier bâti. Ces hausses ne sont pas neutres pour la commune car elles produisent un gain de 44 321 € soit +3,2 %.

M. le Maire parle toujours de l'importance de la continuation des investissements de la commune car ils sont le soutien indispensable à l'emploi. Cependant, pour ce qui est de la section Investissement, il indique que le projet phare du mandat sera la médiathèque et qu'en termes de création d'emploi, cela ne représente qu'un seul poste se basant sur les dires de Monsieur le Maire, il estime qu'à 3 millions d'euros, cela fait cher le prix d'un emploi. Ce montant de près de 3 M€ est contesté dans l'article de libre expression du groupe majoritaire dans le dernier Labarth'Info. M. Lavaud rappelle à l'assemblée qu'une ouverture d'autorisation de programme a été votée par le seul groupe majoritaire pour un montant de près de 3 millions d'euros lors du conseil municipal de décembre 2008 (de citant les montants pluriannuels : 600 000 € en 2009, 1,7 millions d'euros en 2010 et 700 000 € en 2011). Ce démenti mensonger, selon lui, porté dans le Labarth'Info

VOTE :	POUR :	21
	CONTRE :	4 (J. Lavaud - N. Cascino - G. Bonnafous S. Lonchanbon)
	ABSTENTIONS :	1 (N. Peybernard)

6. Demande de subvention : logiciel de gestion financière

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un logiciel informatique de gestion financière, pour assurer l'évolution et la mise en place de la dématérialisation des échanges d'informations entre les services de l'Etat et les ordonnateurs, et concernant notamment la chaîne comptable et financière, répondant ainsi à des préconisations adaptées pour une simplification de la gestion budgétaire et comptable.

Une proposition de prix a été établie par la Sté MAGNUS FRANCE.

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 4 630.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire sera prévue au budget primitif 2009.

VOTE :	POUR :	Unanimité
	CONTRE :	
	ABSTENTIONS :	

7. Demande de subvention : mise en sécurité au boulodrome

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de mise en sécurité du bâtiment du Boulodrome, ainsi que ses abords. Deux propositions de prix ont été établies :

- Sté ADS/STORE concernant la fourniture et la pose d'une grille de protection sur la porte d'entrée, pour un montant de 1 300.00 € H.T.
- Sté ESPES concernant la fourniture et la pose d'un grillage autour du Boulodrome, pour un montant de 5 752.60 € H.T.

Le montant total estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 7 052.60 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire sera prévue au budget primitif 2009.

VOTE : **POUR :** **Unanimité**
CONTRE :
ABSTENTIONS :

8. Demande de subvention : travaux de réfection des terrains de football

Monsieur le Maire présente le projet de divers travaux destinés aux terrains de football de la commune :

- Travaux de mise en place de l'arrosage automatique du terrain annexe de football, suivi des travaux de regarnissage de la pelouse.
- Travaux de régénération du Terrain de football d'honneur.

Trois propositions de prix ont été établies :

- Sté ISS concernant les travaux d'arrosage automatique, pour un montant de 19 500.00 € H.T.
- Sté TURFPLAC concernant les travaux de regarnissage de la pelouse pour un montant de 2 400.00 € H.T.
- Sté ISS concernant les travaux de régénération du Terrain de football d'honneur, pour un montant de 3 510.72 € H.T.

Le montant total estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 25 410.72 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire sera prévue au budget primitif 2009.

J. Lavaud demande si d'autres devis ont été étudiés en commission.

M. le Maire ne répond pas.

M. Lavaud demande à M. Cadas, vice-président de la commission Sports de lui répondre.

M. le Maire s'y oppose.

VOTE : **POUR :** **Unanimité**
CONTRE :
ABSTENTIONS :

9. Demande de subvention : Acquisition complémentaire de Tatamis pour la salle de sports de combat.

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition complémentaire de tatamis pour la salle de sports de combat, vu le nombre toujours croissant d'adhérents au sein de cette association.

Une proposition de prix a été établie par la Sté CTAM.

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 5 794.31 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire sera prévue au budget primitif 2009.

VOTE : **POUR :** **Unanimité**
CONTRE :
ABSTENTIONS :

VOTE :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Unanimité

Personnel

13. Assurances Groupe des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et des établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré par en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008 va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeuse à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans en capitalisation
 - Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Congé maladie ordinaire
Congé de longue maladie et congé longue durée
Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
Congé de maternité ou d'adoption
Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé maladie ordinaire
Congé de grave maladie
Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
Congé de maternité ou d'adoption

VOTE :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Unanimité

14. Modification du régime des vacances funéraires : application de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et portant modifications des articles L 2213-14 et L 2213-15 du CGCT,

Considérant que ces modifications portent sur la définition limitative des actes d'opérations funéraires donnant lieu à rémunération, à savoir les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt, la crémation, les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps,

Considérant que la loi détermine une fourchette de montant de la vacation est entre 20 € et 25 € et que si la commune a fixé un montant de vacation en deçà au-delà de cette fourchette, le conseil municipal doit prendre une délibération conforme à cette fourchette de tarification,

Considérant enfin, aux termes de la loi, que pour confier, aux agents de police municipale, les opérations funéraires donnant lieu à vacation, le Maire doit impérativement procéder à une délégation,

Aussi, compte tenu que le taux de vacation funéraire est actuellement fixé à 15 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer ce taux à 20 € (minimum de la fourchette l'égalé prévue à l'article L2213-14),
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer les opérations funéraires aux agents de police municipale de la commune de Labarthe sur Lèze
- de dire que ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels de délégation pour chaque agent concerné.

J. Lavaud votera contre cette délibération déclarant « ne pas vouloir être un marchand de mort ».

VOTE :	POUR :	25
	CONTRE :	1 (J. Lavaud)
	ABSTENTIONS :	0

15. Ouverture d'un poste à temps complet de Contrôleur de Travaux en Chef Territorial

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi de Contrôleur de Travaux en Chef Territorial suite pour les besoins de la commune,

Il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2009.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ DE CREER 1 poste à temps complet de Contrôleur de Travaux en Chef Territorial, Ces postes sont inscrits au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- ❖ DE PUBLIER la création de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

VOTE :	POUR :	Unanimité
	CONTRE :	
	ABSTENTIONS :	

16. Modification du règlement de la commande publique.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal avait adopté un nouveau règlement de la commande publique.

Les décrets du 19 décembre 2008 (n° 2008 – 1355 et 1356) ont récemment sensiblement modifié le Code des marchés, en relevant certains seuils pour la mise en œuvre des modalités de publicité et des modalités de procédures adaptées.

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, modifie l'article 28 qui dispose dans son cinquième alinéa « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 € H.T ou dans les situations directes au titre II de l'article 35 ».

L'actuel règlement de la commande publique dispose dans son article 3, que les marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence, si leurs montants sont inférieurs à 4 000 € H.T.

Dans la mesure où il revient au pouvoir adjudicateur (*la collectivité territoriale*) de décider d'une part, de fixer librement les modalités des procédures adaptées, et d'autre part de fixer à 20 000 € H.T, le seuil en deçà duquel les marchés ne seront, ni soumis à publicité ni à concurrence, une nouvelle délibération modifiant le règlement semblerait nécessaire.

Par ailleurs, une modification du règlement offrirait la possibilité de redéfinir, voire d'élargir, le champ des procédures adaptées et d'intégrer certaines observations faite par le contrôle de légalité par courrier du 24 octobre 2006.

Le tableau ci-dessous retrace les nouvelles possibilités couvertes par les décrets du 19 décembre 2008

SEUILS	PUBLICITE	FORMALITE
Moins de 20 000 € H.T	Sans	Sans
De 20 000 € H.T à moins de 90 000 € H.T.	Obligatoire mais adaptée	Adaptée
Marché services et fourniture 90 000 € H.T à moins de 206 000 € H.T	Article 40 (procédure formalisée)	Adaptée
Supérieur à 206 000 € H.T	Article 40 (procédure formalisée) Publicité Européenne	Formelle
Marché de travaux 90 000 € H.T à 5 150 000 € H.T	Article 40 (procédure formalisée)	Adaptée
Supérieur à 5 150 000 € H.T.	Article 40 (procédure formalisée) Publicité Européenne	Formelle

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement ainsi rédigé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau Code des marchés publics institué par le décret et la circulaire susvisés ont modifié les procédures de préparation, de passation et d'exécution de la commande publique et en particulier le régime des marchés publics.

En l'état, le nouveau Code intègre plusieurs modifications intervenues depuis l'application du Code des marchés publics prévu par décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, modifications issues de la réglementation européenne et nationale ainsi que de l'activité jurisprudentielle.

Le Code réaffirme les principes qui doivent présider à la réalisation de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de tenir compte des considérants suivants :

Considérant que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer ou définir leur politique d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

Considérant l'obligation de procéder dès le premier Euro de la commande supérieure à 20.000 € HT, à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des formalités dont le déroulé figure en détail dans le Code des Marchés Publics, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon les modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique

(Ancienne rédaction)

Considérant l'obligation de procéder dès le premier Euro de la commande supérieure à 4.000 € HT, à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des formalités dont le déroulé figure en détail dans le Code des Marchés Publics, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon les modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique.

Monsieur le Maire propose que :

1 : Lorsque l'autorité compétente de la commune décidera de recourir à une procédure adaptée, pour les besoins supérieurs à 20.000 € HT et inférieurs à 206.000 € HT pour les achats de fournitures et services ; et 5 150 000 € HT pour les travaux, telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, elle devra respecter le règlement intérieur ci-joint annexé à la présente délibération.

(Ancienne rédaction)

1 : Lorsque l'autorité compétente de la commune décidera de recourir à une procédure adaptée, pour les besoins supérieurs à 4.000 € HT et inférieurs à 210.000 € HT, telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, elle devra respecter le règlement intérieur ci-joint annexé à la présente délibération.

2 : Ce règlement peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie en sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

3 : Les services municipaux chargés des marchés publics veilleront à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de la Commune, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 5 du code relatif à la définition des besoins en matière de développement durable (lettre d'observations du contrôle de légalité en date du 24/10/2006) et à la mise en œuvre de l'article 27 du Code - référence à la valeur globale des marchés quel que soit le nombre de prestataires – et veilleront au respect de ce règlement intérieur par les services acheteurs.

(Ancienne rédaction)

3 : Les services municipaux chargés des marchés publics veilleront à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de la Commune, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code - référence à la valeur globale des marchés quel que soit le nombre de prestataires – et veilleront au respect de ce règlement intérieur par les services acheteurs.

4 : Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE</p>

Article 1 :

Lorsque les marchés publics de fournitures et de services ou les marchés de travaux sont inférieurs aux seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur de la Commune aura recours à une procédure adaptée.

(Ancienne rédaction)

Lorsque les marchés publics de fournitures et de services ou les marchés de travaux sont inférieurs aux seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics soit 210.000 € HT, le pouvoir adjudicateur de la Commune aura recours à une procédure adaptée.

Article 2 :

En outre, le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 40 du code des marchés publics et lorsque les marchés publics de fournitures et de services ou les marchés de travaux sont inférieurs à 90 000 € HT, choisira librement les modalités de publicité adaptés.

Article 3 : Marchés inférieur à 20.000 € HT :

Publicité : aucune

Mise en concurrence : aucune

(Ancienne rédaction)

Article 3 : Marchés inférieur à 4.000 € HT :

Publicité : aucune

Mise en concurrence : aucune

Article 4 : Marchés compris entre 20.000 € HT et 89.000 € HT.

La publicité sera obligatoire mais adaptée au cas par cas en fonction des trois critères dégagés par la jurisprudence : objet du marché, montant du marché et degré de concurrence entre les entreprises.

En matière de procédure, la consultation des entreprises pourra être réalisée :

- ❖ Soit par voie de consultation simple (3 à 5 devis), les offres spontanées engendrées par la publicité seront jointes à la consultation.
- ❖ Soit selon des modalités s'inspirant des procédures formalisées :

Dans ce cadre, l'appel d'offre fait office de règlement de la consultation.

En citant le présent règlement intérieur
En précisant l'identité de l'entité acheteuse
L'objet du marché avec descriptif
Date limite de réception
Date d'envoi à la publication

Les critères de sélection des offres seront adaptés :

Simple : mieux disant économique,

Multiple : mieux disant économique, mieux disant environnemental, moyens humains et techniques, délais d'exécution de la commande.

Les différents critères seront pondérés selon des coefficients dont la valeur de chacun sera annoncée dans l'appel d'offres.

Les attributaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales et de régularité eu égard à l'emploi de main d'œuvre déclarée. Les candidats devront fournir un rapide descriptif des moyens humains et techniques mis à la disposition de l'exécution du marché.

L'attribution du marché est réalisée par le maire qui engagera la commune par décision en vertu et dans les conditions de la délégation mentionnée à l'article L 2122-22 § 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Ancienne rédaction)

Article 4 : Marchés compris entre 4.000 € HT et 30.000 € HT.

La publicité sera obligatoire mais adaptée au cas par cas en fonction des trois critères dégagés par la jurisprudence : objet du marché, montant du marché et degré de concurrence entre les entreprises.

En matière de procédure, la consultation des entreprises pourra être réalisée :

- ❖ *Soit par voie de consultation simple (3 à 5 devis), les offres spontanées engendrées par la publicité seront jointes à la consultation.*
- ❖ *Soit selon des modalités s'inspirant des procédures formalisées :*

Dans ce cadre, l'appel d'offre fait office de règlement de la consultation.

*En citant le présent règlement intérieur
En précisant l'identité de l'entité acheteuse
L'objet du marché avec descriptif
Date limite de réception
Date d'envoi à la publication*

Les critères de choix seront adaptés :

Simple : mieux disant économique,

Multiples : mieux disant économique, références professionnelles dans le même domaine, moyens humains et techniques, délais d'exécution de la commande.

Les différents critères seront pondérés selon des coefficients dont la valeur de chacun sera annoncée dans l'appel d'offres.

Les attributaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales et de régularité eu égard à l'emploi de main d'œuvre déclarée. Les candidats devront fournir un rapide descriptif des moyens humains et techniques mis à la disposition de l'exécution du marché.

L'attribution du marché est réalisée par le maire qui engagera la commune par décision en vertu et dans les conditions de la délégation mentionnée à l'article L 2122-22 § 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Ancienne rédaction)

Article 5 : Marchés compris entre 30.000 € HT et 90.000 € HT. Supprimé

Appel d'offres dans un journal d'annonces légales obligatoire et mise à disposition de la dématérialisation du retrait et de la réception des offres sur la plate forme dématérialisée de la Commune dont les références seront indiquées dans la publicité.

La publicité sera adaptée mais en fonction des trois critères dégagés par la jurisprudence : objet du marché, montant du marché et degré de concurrence entre les entreprises. Ainsi, il pourra être fait appel à un support de presse spécialisé dans le domaine concerné

En matière de procédure, la consultation des entreprises pourra être réalisée selon des modalités s'inspirant des procédures formalisées :

Dans ce cadre, l'appel d'offre fait office de règlement de la consultation.

*En citant le présent règlement intérieur
En précisant l'identité de l'entité acheteuse
L'objet du marché avec descriptif
Date limite de réception
Date d'envoi à la publication*

La Commission d'Appel d'Offres communale est compétente pour désigner l'attributaire.

Les attributaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales et de régularité eu égard à l'emploi de main d'œuvre déclarée. Les candidats devront fournir un rapide descriptif des moyens humains et techniques mis à la disposition de l'exécution du marché.

Les critères de choix seront multiples : mieux disant économique, références professionnelles dans le même domaine, moyens humains et techniques, délais d'exécution de la commande. Ces critères sont cumulatifs mais non hiérarchisés. Les différents critères seront pondérés selon des coefficients dont la valeur de chacun sera annoncée dans l'appel d'offres.

Le marché sera constitué d'un contrat écrit, en double signature, d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges décrivant la vie du marché, d'un bordereau des prix.

Article 5 : Marchés de services et de fournitures compris entre 90.000 € HT et 205.000 € HT :

En matière de publicité, il sera fait application de l'article 40 du CMP et mise à disposition de la dématérialisation du retrait et de la réception des offres sur la plate forme dématérialisée de la Commune dont les références seront indiquées dans la publicité.

En matière de procédure, le pouvoir adjudicateur procédera de la manière suivante

La consultation des entreprises sera être réalisée selon des modalités s'inspirant des procédures formalisées :

Dans ce cadre, l'appel d'offre fait office de règlement de la consultation.

En citant le présent règlement intérieur
En précisant l'identité de l'entité acheteuse
L'objet du marché avec descriptif
Date limite de réception
Date d'envoi à la publication

La Commission d'Appel d'Offres communale est compétente pour désigner l'attributaire.

Les attributaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales et de régularité eu égard à l'emploi de main d'œuvre déclarée. Les candidats devront fournir un rapide descriptif des moyens humains et techniques mis à la disposition de l'exécution du marché.

Les critères de choix seront multiples : mieux disant économique, mieux disant environnemental, références professionnelles dans le même domaine, moyens humains et techniques, délais d'exécution de la commande. Ces critères sont cumulatifs mais non hiérarchisés. Les différents critères seront pondérés selon des coefficients dont la valeur de chacun sera annoncée dans l'appel d'offres.

Le marché sera constitué d'un contrat écrit, en double signature, d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges décrivant la vie du marché, d'un bordereau des prix.

Le contrat devra comprendre un « cahier des clauses administratives générales » et un « cahier des clauses techniques particulières ». Les attributaires devront obtenir le certificat unique de régularité sociale et fiscale auprès de la Direction générale des Impôts

Article 6 : Marchés de travaux compris entre 90.000 € HT et 5 149.000 € HT :

En matière de publicité, il sera fait application de l'article 40 du CMP et mise à disposition de la dématérialisation du retrait et de la réception des offres sur la plate forme dématérialisée de la Commune dont les références seront indiquées dans la publicité.

En matière de procédure, le pouvoir adjudicateur procédera de la manière suivante

La consultation des entreprises sera réalisée selon des modalités s'inspirant des procédures formalisées :

Dans ce cadre, l'appel d'offre fait office de règlement de la consultation.

En citant le présent règlement intérieur
En précisant l'identité de l'entité acheteuse
L'objet du marché avec descriptif
Date limite de réception
Date d'envoi à la publication

La Commission d'Appel d'Offres communale est compétente pour désigner l'attributaire.

Les attributaires devront fournir une déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales et de régularité eu égard à l'emploi de main d'œuvre déclarée. Les candidats devront fournir un rapide descriptif des moyens humains et techniques mis à la disposition de l'exécution du marché.

Les critères de choix seront multiples : mieux disant économique, mieux disant environnemental, références professionnelles dans le même domaine, moyens humains et techniques, délais d'exécution de la commande. Ces critères sont cumulatifs mais non hiérarchisés. Les différents critères seront pondérés selon des coefficients dont la valeur de chacun sera annoncée dans l'appel d'offres.

Le marché sera constitué d'un contrat écrit, en double signature, d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges décrivant la vie du marché, d'un bordereau des prix.

Le contrat devra comprendre un « cahier des clauses administratives générales » et un « cahier des clauses techniques particulières ». Les attributaires devront obtenir le certificat unique de régularité sociale et fiscale auprès de la Direction générale des Impôts

(Ancienne rédaction)

Article 6 : Marchés compris entre 90.000 € HT et 210.000 € HT :

En matière de publicité, il sera fait application de l'article 40 du CMP et mise à disposition de la dématérialisation du retrait et de la réception des offres sur la plate forme dématérialisée de la Commune dont les références seront indiquées dans la publicité.

En matière de procédure, le pouvoir adjudicateur procédera de la manière suivante

Mêmes dispositions que précédemment sauf :

Le contrat devra comprendre un « cahier des clauses administratives générales » et un « cahier des clauses techniques particulières ».

Les attributaires devront obtenir le certificat unique de régularité sociale et fiscale auprès de la Direction générale des Impôts.

Article 7 : Marchés égaux ou supérieurs aux seuils de 206.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux

Tant pour les marchés de fournitures et de services que pour les marchés de travaux :

Publicité conformément à l'article 40 du CMP

Procédure formalisée en vertu de l'article 26 du CMP.

(Ancienne rédaction)

Article 7 : Marchés supérieurs à 210.000 € HT.

Tant pour les marchés de fournitures et de services que pour les marchés de travaux :

Publicité conformément à l'article 40 du CMP

Procédure formalisée en vertu de l'article 26 du CMP.

Article 8 : Liste des marchés conclus.

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. (Article 133 du code des marchés publics).

VOTE :	POUR :	24
	CONTRE :	0
	ABSTENTIONS :	2 (N. Cascino – J. Lavaud)

Séance clôturée à : 23 h00

Affiché le 2 avril 2009,

Le D.G.S

Le Maire,

Florian AUTRET

Bernard BERAIL